

Commission Départementale du Statut des Educateurs

Réunion du 12 octobre 2026



Président : M. LEGUYADER Jacques
Membre : MM. GRESSIEN Georges, LERAY Christian
Assistent : M. DARDENNES Patrick (CD), FOLTIER Bruno (CD)
Excusé : M. CALEGARI Stéphane

D1 Seniors

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme DF Seniors Certifié et d'une licence d'Educateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des feuilles de match :

CHARENTON CAP (500012)

La commission constate que depuis trois journées l'éducateur désigné en Seniors D1 n'a pas le diplôme attendu

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur, ceux qui ont désigné un éducateur qui n'est pas titulaire du diplôme minimum requis, ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6»

La commission vous demande de régulariser au plus vite votre situation sous peine de sanctions.

VILLENEUVE ABLON U.S. (580485)

La commission constate que depuis trois journées l'éducateur désigné en Seniors D1 n'a pas le diplôme attendu

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur, ceux qui ont désigné un éducateur qui n'est pas titulaire du diplôme minimum requis, ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6»

La commission vous demande de régulariser au plus vite votre situation sous peine de sanctions.

D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 Certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des feuilles de match :

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents.

A signaler, pour information : l'éducateur ZAZI KUBA Néant de VINCENNOIS CO et l'éducateur COULIBALY Drissa de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL ont le diplôme requis mais n'ont toujours pas enregistré leur demande d'éducateur fédéral.

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 Certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des feuilles de match :

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

*A signaler, pour information : l'éducateur **KHALFALLAH Nadir** de ST MAUR F. MASCULIN V.G.A a le diplôme requis mais n'ont toujours pas enregistré sa demande d'éducateur fédéral.*

D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des feuilles de match :

FONTENAY SS/BOIS U.S (523873)

La commission constate que depuis trois journées, l'éducateur désigné en U14 D1 n'a pas le diplôme attendu

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur, ceux qui ont désigné un éducateur qui n'est pas titulaire du diplôme minimum requis, ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6»

La commission vous demande de régulariser au plus vite votre situation sous peine de sanctions

VILLIERS S/MARNE ENT.S. (500636)

La commission constate que depuis trois journées, l'éducateur désigné en U14 D1 n'a pas le diplôme attendu

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

« Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur, ceux qui ont désigné un éducateur qui n'est pas titulaire du diplôme minimum requis, ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6»

La commission vous demande de régulariser au plus vite votre situation sous peine de sanctions